

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 janvier 2025

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 22 janvier 2025 à 20h30 à Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 22 JANVIER 2025

Le 22 janvier 2025 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie, CHATELLIER Jean-Paul, MORIN Bernadette, CROISE Lucie, PICARD Céline, FRADIN Sylvie, BODIN Dominique, GUILLAUME Virginie, GATARD Jean-Guy, CHAUDIER Marc BROCHARD Gaëtan

Absents : Mr ARNAUD Bernard qui a donné procuration à Mr CHATELLIER, Jean-Paul, Mr BAUDU Maxime a donné procuration à Mr BILHEU Jean-Yves, Mme RENAULT Claire qui a donné procuration à Mr BROCHARD Gaëtan, Mr MAROLLEAU Pascal,

Secrétaire de séance : Mr ROUSSEAU Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS AIDE AU FOOTBALL AMATEUR - Vestiaires de foot

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal d'installer des vestiaires de football pouvant accueillir deux équipes de football supplémentaires ainsi que deux vestiaires pour arbitres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 142.928 € H.T. Le financement de cette opération pourrait être assuré selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux		- DETR 2024	40.003
- Gros œuvre/Terrassement	14.668	- FONDS AIDE FOOTBALL AMATEUR	20.000
- Bâtiment Modulaire	128.260		
		Autofinancement	82.925
TOTAL HT	142.928	TOTAL HT	142.928

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'installation d'un modulaire pour des vestiaires de football
- Valide le plan de financement
- Sollicite une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur

ADMR - Bail

La commune de La Chapelle St Laurent met à disposition de l'ADMR de La Chapelle St Laurent un local à l'Espace Santé - 32 Avenue de la Gare à partir du 1^{er} janvier 2025 pour exercer son activité.

Le présent bail sera un bail professionnel pour une durée de 6 années, tacitement reconductible.

Le loyer est fixé à 300 € HT par mois soit 360 € TTC

Les loyers seront indexés sur l'indice de référence des loyers à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail.

Les charges seront facturées annuellement

Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer TTC soit 120 € sera versé par le locataire

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr Jean-Yves BILHEU, Maire de La Chapelle St Laurent à signer le bail entre la commune et l'ADMR devant Maître SANTUCCI, notaire à La Chapelle Saint Laurent

Mme CATHERINE BODIN - Psychologue - Bail

La commune de La Chapelle St Laurent met à disposition de Mme BODIN Catherine de La Chapelle St Laurent un local à l'Espace Santé - 32 Avenue de la Gare à partir du 1^{er} février 2025 pour exercer son activité.

Le présent bail sera un bail professionnel pour une durée de 6 années, tacitement reconductible.

Le loyer est fixé à 100 € HT par mois soit 120 € TTC

Les loyers seront indexés sur l'indice de référence des loyers à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail.

Les charges seront facturées annuellement

Un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer TTC soit 120 € sera versé par le locataire

Le conseil municipal donne pouvoir à Mr Jean-Yves BILHEU, Maire de La Chapelle St Laurent à signer le bail entre la commune et Mme BODIN Catherine devant Maître SANTUCCI, notaire à La Chapelle Saint Laurent

PERSONNEL COMMUNAL

- **Retrait de la délibération du 6 novembre 2024 'Ouverture d'un poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2025'**
- Vu la délibération du 6 novembre 2024 décidant de créer un poste de Rédacteur au 1^{er} janvier 2025 pour y nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire de Mairie et suite au courrier de Mme la Sous-préfète en date du 2 décembre 2024 informant qu'en l'état, seul un attaché peut exercer les fonctions de secrétaire Générale de Mairie dans une commune de + de 2000 habitants, le conseil municipal décide de retirer la délibération N°2024D61

- **Ouverture d'un poste de Rédacteur et d'Attaché au 1^{er} avril 2025**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Au regard des besoins recensés au sein du service administratif :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer, à compter du 1^{er} avril 2025

- 1 emploi permanent au grade de Rédacteur appartenant à la catégorie B à raison de 35 heures par semaine
- 1 emploi permanent au grade d'Attaché appartenant à la catégorie A à raison de 35 heures par semaine

- **Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027**

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €

--	--

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE	50 €
- AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	
- Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
- Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
- Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	

Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	80 €
- Correction du compte individuel retraite (CIR), Simulations de pension y compris pour leur contrôle	

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune (ou l'Etablissement) utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il (elle) rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- Autorise le Maire à signer la convention avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Centre de gestion 79 - Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n° 4 à la Convention**

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 mars 1996, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

- **Suppressions de Postes**

Suite au tableau des agents promouvables à l'avancement de grade pour l'année 2024, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (temps de travail 35h) et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (temps de travail 17,17h/35^{ème}) ont été ouvert à tort. Ces postes avaient été créés par délibération du 28 août 2024. L'avancement de grade sur ces deux postes pouvait être créé par la voie d'un examen professionnel mais aucun agent concerné n'a l'examen donc le conseil municipal procède à la suppression de ces deux postes

ECOLE PUBLIQUE - Participation financière de la Commune de Boismé 2022/2023

Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation

Considérant que la commune de BOISME est dépourvue d'école publique sur son territoire ; que cette absence de capacité d'accueil rend obligatoire pour la commune de La Chapelle Saint-Laurent, dans la limite de ses propres capacités d'accueil, la scolarisation des enfants domiciliés à BOISME ; que dans ces conditions, une participation financière aux dépenses de fonctionnement peut être demandée sur la base d'un accord entre les communes intéressées ou à défaut après fixation par le Préfet après avis du conseil départemental de l'éducation Nationale.

Considérant que 8 enfants dont 2 enfants en maternelle et 6 enfants en primaire domiciliés à BOISME fréquentent l'école élémentaire et maternelle publique de La Chapelle Saint Laurent au titre de l'année scolaire 2022/2023

- de solliciter auprès de la commune de BOISME une participation financière de 3195.16 euros pour les enfants en maternelle et de 2376.16 euros pour les enfants en primaire soit un total de 5571.32 € au titre des dépenses de fonctionnement pour les enfants inscrits à l'école élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2022/2023

ORCHESTRE A L'ECOLE

La Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais porte, par le biais de son Conservatoire de Musique, les Orchestres à l'École, ce dispositif d'Education Musicale en Milieu Scolaire est financé par les commune et lance un « appel à candidature Orchestre à l'École ». Ce dispositif permettrait à tous les élèves d'une même classe, de former un ensemble orchestral pendant 3 ans du CE2 au CM2 et se déroulerait sur le temps scolaire. Le coût s'élèverait à 60 €/h pour 180h d'intervention sur les 3 ans. L'École Publique souhaite déposer sa candidature. Le conseil municipal accepte que l'École publique dépose le dossier d'appel à candidature et de financer le projet à 17 voix pour et un contre

9h45 - Départ de Dominique Bodin

REUNION AVEC Mme BRANCHU Mélanie - Chargée de Mission EVS

Mme Gauvrit fait part au conseil municipal d'une rencontre avec Mme Branchu Mélanie, chargée de mission Espace de vie sociale de Moncoutant. Mme Branchu est chargée de la parentalité sur le secteur de Moncoutantais. Elle sollicite un local afin de proposer des ateliers enfants de 0 à 3 ans/parents 1 fois par mois de 10h à 12h. Elle propose d'utiliser l'Espace enfance pour ces rencontres. Le conseil municipal donne son accord pour ces actions autour de la parentalité.

VELO A L'ECOLE

Un programme national du « Savoir rouler à vélo » a été voté par le conseil communautaire de l'Agglo2b. Ce projet consiste à apprendre à pédaler, à circuler en milieu sécurisé et à rouler à vélo en situation réelle pour les classes de CM2 ; Le temps de formation est de 12h sur 2 jours pour une participation de la commune de 250 €. Le conseil municipal accepte à 15 voix pour et 3 abstentions de financer ce projet.

TRANSPORTS SCOLAIRES - Accompagnement

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de 2 demandes de transport scolaire pour des enfants de - 3 ans. Afin que les enfants puissent prendre le car, la commune doit mettre en place un accompagnement sur les trajets le matin et le soir.

POUBELLES - VILLAGE DES ROSIERS

Mme Croisé informe le conseil municipal que les containers à poubelle au village des rosiers n'est pas très accessible aux personnes âgées. Monsieur le maire lui fait part qu'une plateforme est installée près des points propres pour mieux accéder aux containers

Prochaine réunion de conseil municipal : 19 février 2025 et 26 mars 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus